



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **MINSTREL 200***

de la société UPI Holdings Coöperatief UA

enregistrée sous le n°2022-1155

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 août 2022.

Considérant que les données disponibles ne permettent pas de démontrer la compatibilité entre les nouveaux emballages en polyéthylène haute densité / polyamide et le produit.

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées

La mise sur le marché du produit référencé ci-après n'est pas autorisée dans les emballages revendiqués.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	MINSTREL 200
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL Holdings Coöperatief U.A. Block A Claudius Prinsenlaan 144a 4818 CP BREDA Pays-Bas
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	200 g/L - fluroxypyrr
Numéro d'intrant	9878-2013.01
Numéro d'AMM	2210131
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 07/10/2022

DocuSigned by:

 Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)